



Accueil mineur étranger sans visa

Par **Mimi84000**, le **04/07/2019** à **22:16**

Bonjour mon ami légionnaire souhaite faire venir son fils mineur de Madagascar en France et m'en confier la garde l'enfant viendrai avec un visa de 3 mois mais mon ami veut le scolariser et le garder en France que puis je faire ? Quel démarche faire pour légaliser la situation une fois scolariser ? Quel risque jencourt au niveau juridique ?
Cordialement

Par **amajuris**, le **05/07/2019** à **11:54**

bonjour,
si votre ami est en situation régulière en france, il peut faire venir son enfant mineur dans le cadre du regroupement familial.
salutations

Par **Mimi84000**, le **05/07/2019** à **14:23**

Il n'a pas 5 ans se service donc il ne peut pas prétendre au regroupement familial pour l'instant.
Comment faire dans ce cas là
Cordialement

Par **amajuris**, le **05/07/2019** à **15:02**

bonjour,
L'étranger, à l'origine du regroupement, doit **résider depuis au moins 18 mois en France** avec un des titres suivants :
carte de séjour d'au moins 1 an (mention *salaré, vie privée et familiale, étudiant* visiteur, etc.),
ou [carte de résident](#) ou carte de [résident](#)

[de longue durée-UE](#) (délivrée par la France) de 10 ans, nou [récépissé](#) de demande de renouvellement d'un de ces titres.rnrnIl doit justifier de ressources stables et suffisantes pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions.rnrn[/quote]rnsourc: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>rnrnsalutations

Par **Mimi84000**, le **05/07/2019** à **17:25**

Étant donné qu'il est domicilié au régiment il ne peut pas pour l'instant ?rnrnQuel risque jencourt si j'accueille son enfant en attendant qu'il est 5 ans de service et qu'il puisse régler la situation ?rnrnCordialement